

Volleyball Québec sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et ses règlements spécifiques des Jeux du Québec sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant, vous devez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC**.

(http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php)

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX, ÉTÉ 2017

A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVE
16 ans et moins	1 janvier 2001 au 31 décembre 2003	Féminin	Volleyball
Moins de 17 ans	17 juillet 2000 au 31 décembre 2003	Masculin	Volleyball

L'année préparatoire des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage, mais ne pourra participer que dans une discipline aux Jeux.

B) AFFILIATION

Chaque athlète qui participe à la sélection espoir de sa région est automatiquement affilié avec Volleyball Québec

Coût de la sélection : 42 \$ inscription en ligne (VRS) et 52 \$ inscription sur place lors de la sélection

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2018

A) CATÉGORIES

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVE
16 ans et moins	1 janvier 2002 au 31 décembre 2004	Féminin	Volleyball
Moins de 17 ans	**1 août 2001 au 31 décembre 2004	Masculin	Volleyball

** L'athlète ne doit pas avoir 17 ans au dernier jour de compétition.

L'année des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage, mais ne pourra participer que dans une discipline aux Jeux.

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Athlètes par équipe/sexe

Maximum : 12 athlètes par catégorie (12 garçons + 12 filles = 24 athlètes)

Minimum : 8 athlètes par catégorie (8 garçons + 8 filles = 16 athlètes)

L'année de la finale des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage, mais ne pourra participer que dans une discipline aux Jeux.

Entraîneurs et accompagnatrice

Au total, un maximum de trois personnes est autorisé par équipe. L'une de ces trois personnes doit être de sexe féminin pour une équipe féminine. Les entraîneurs doivent détenir la certification requise obligatoirement et être affilié avec Volleyball Québec. Si une région ne trouve pas un entraîneur-chef ou adjoint de sexe féminin avec la bonne certification pour son équipe féminine, elle pourra remplacer un entraîneur adjoint par une accompagnatrice.

- Un entraîneur-chef obligatoire (Affilié à Volleyball Québec)
- Un entraîneur adjoint - no 1 1 maximum (Affilié à Volleyball Québec)
- Un entraîneur adjoint - no 2 1 maximum (Affilié à Volleyball Québec)

Exception pour les équipes féminines :

Une accompagnatrice en remplacement d'un entraîneur adjoint pour les équipes féminines seulement.

C) CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS AUX JEUX DU QUÉBEC

L'ENTRAÎNEUR-CHEF

Année préparatoire

L'entraîneur-chef devra avoir la certification du PNCE de niveau développement en volleyball.

Année des Jeux du Québec

L'entraîneur-chef devra avoir la certification du PNCE de niveau développement en volleyball.

L'ENTRAÎNEUR ADJOINT NO 1

Année préparatoire

L'entraîneur adjoint no 1 devra être en cours de formation pour le niveau développement (module en ligne, prendre une tête d'avance dans le sport et prise de décision éthique compétition-introduction)

Année des Jeux du Québec

L'entraîneur adjoint no 1 devra être formé pour le niveau développement (stage technique et partie A théorique)

L'ENTRAÎNEUR ADJOINT NO 2

Année préparatoire

Aucune formation requise

Année des Jeux du Québec

L'entraîneur adjoint no 2 devra être en cours de formation pour le niveau développement (module en ligne, prendre une tête d'avance dans le sport et prise de décision éthique compétition-introduction)

L'ACCOMPAGNATRICE

Année des Jeux du Québec

L'accompagnatrice n'a pas besoin d'être formée.

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Coût de la sélection : 44 \$ inscription en ligne sur le site d'inscription de Volleyball Québec et 54 \$ inscription sur place lors de la sélection

Les athlètes sélectionnés devront être au minimum membre « athlète espoir » de Volleyball Québec au coût de 16 \$.

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Les athlètes seront invités à participer entre décembre et février à des journées d'identification du talent sous la direction de Volleyball Québec, qui se tiendront dans la majorité des régions du Québec. Les meilleurs athlètes seront invités à participer à des camps d'entraînement régionaux durant l'été.

A- Avoir un minimum de huit athlètes l'année précédant la Finale des Jeux et l'année de la Finale des Jeux.

Les athlètes sélectionnés lors de l'année des Jeux du Québec, feront partie du programme Espoir et pourront participer à la finale des Jeux du Québec

Pour aider au développement de la discipline dans une région en difficulté, des exceptions pourraient être accordées pour l'année préparatoire pour le point A. La région devra démontrer les mesures prises pour assurer la viabilité du programme à long terme.

L'année précédant la Finale des Jeux, il est fortement recommandé de participer à la compétition provinciale Québec Espoir.

F) ADMISSIBILITÉ

L'athlète doit avoir participé à la journée d'identification de sa région, être sélectionné Espoir et participé au camp d'entraînement.

L'athlète est identifié Espoir dès qu'il est sélectionné pour faire partie du Centre Espoir (camp d'entraînement)

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Les athlètes représentent leur région selon l'adresse de leur domicile.

« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours*. L'athlète est présumé domicilié chez le parent ou tuteur avec lequel il passe la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu.

*Note : Une personne a en vertu du Code civil du Québec un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du Code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où l'enfant passe la majorité de son temps. »

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Tournoi à la ronde suivi d'une ronde de classement

I) SURCLASSEMENT

Permis si l'athlète a participé à la journée d'identification et répond aux critères de sélection. Une demande devra être envoyée à Volleyball Québec.

CATÉGORIES	SURCLASSEMENT	SEXES	ÉPREUVE
16 ans et moins	1 janvier 2005 au 31 décembre 2005	Féminin	Volleyball
Moins de 17 ans	1 janvier 2005 au 31 décembre 2005	Masculin	Volleyball

J) SUBSTITUTION

Permise pourvu que l'athlète ait participé à la sélection régionale.

K) EXCLUSION

Aucune

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de :

Médailles d'or : 24

Médailles d'argent : 24

Médailles de bronze : 24

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

S'il y a plusieurs divisions, seulement les équipes de la première division recevront des médailles.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuves : volleyball masculin et féminin

Nombre de points attribués à la première position : 19

Nombre de points séparant chaque position : 1

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT DES RÉGIONS

Le système de classement qui sera utilisé pour départager les équipes sera le suivant :

1^{re} position = vainqueur finale or

2^e position = perdant finale or

3^e position = vainqueur finale bronze

4^e position = perdant finale bronze

5^e position = vainqueur match 5-6

6^e position = perdant match 5-6

7^e position = vainqueur match 7-8

8^e position = perdant match 7-8

9^e position = vainqueur match 9-10

10^e position = perdant match 9-10

11^e position = vainqueur match 11-12

12^e position = perdant match 11-12

13^e position = vainqueur match 13-14

14^e position = perdant match 13-14

15^e position = vainqueur match 15-16

16^e position = perdant match 15-16

17^e position = vainqueur match 17-18

18^e position = perdant match 17-18

19^e position = perdant match 18-19

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.